

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 28 AOÛT 2023.

23-138 Octroi de contrat - Couvre-touts et sarrau - Atelier mécanique.....	3
23-139 Approbation des comptes	3
23-140 Approbation des états financiers intérimaires	4
23-141 Diesel.....	5
23-142 Rapport d'achalandage.....	5
23-143 Mise à jour – Tarifs et taux horaire de location	5
23-144 Recommandation à la vice-présidence.....	7
23-145 Bail – Terminus Arvida.....	7
23-146 Suivi de projets	8
23-147 Information : promotions à venir	8
23-148 Correspondances	9
23-149 Cotation annuelle - ATUQ 2023	9
23-150 Date et lieu de la prochaine séance.....	10

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 28 août 2023 à 14 h 45 à la Pulperie de Chicoutimi, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Mesdames Lina Tremblay et Martine Lafond et Messieurs, Marc Bouchard, Claude Bouchard, Jimmy Bouchard Yves Darveau, Michel Potvin et Jean Tremblay.

Assistent également : Messieurs Frédéric Michel, directeur général par intérim, Sébastien Comeau, directeur projets, planification et projets et Steve Gagnon Trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles et Madame Eve-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale.

M. Bouchard la bienvenue à tous.

Proposé par M. Jean Tremblay
Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit modifié

QUE le points « Octroi de contrat : Modernisation des systèmes de contrôle d'accès et des caméras » soit reporté à une séance ultérieure.

Proposé par M. Jimmy Bouchard
Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2023, soit, et est adopté dans sa forme et teneur.

Proposé par M. Jimmy Bouchard
Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 juillet 2023, soit, et est adopté dans sa forme et teneur.

Proposé par M. Jimmy Bouchard
Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 juillet 2023, soit, et est adopté dans sa forme et teneur.

23-138 Octroi de contrat - Couvre-touts et sarrau - Atelier mécanique.

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay, selon la convention collective intervenue avec le Syndicat démocratique des employés de garage Saguenay–Lac-Saint-Jean (SDEG-CSD), doit notamment fournir un sarrau ou un couvre-tout adéquat à ses mécaniciens;

CONSIDÉRANT QUE le contrat précédent, attribué en ce sens, est échu depuis le 10 mars 2023;

CONSIDÉRANT, à cet effet, la sollicitation de trois offres réalisées dans le cadre d'un processus de passation d'un éventuel contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT l'opinion de la planificatrice-coordonnatrice à la maintenance quant à la pertinence de l'offre retenue ainsi que la raisonnable du prix soumis;

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138) et l'article 6.2 du *Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 201, 201-1 et 201-2);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'ATTRIBUER de gré à gré un contrat annuel, d'une durée maximale de trois ans, à Québec Linge, service d'uniformes (Service canadien du linge et des uniformes), pour la fourniture de sarrau, couvre-touts, uniformes, salopettes, guenilles et/ou trousse de premiers soins, ainsi que pour la fourniture de services de nettoyage/lavage à cet effet, le tout au coût annuel d'environ 16 545,45 \$ taxes incluses (49 636.36 \$ pour trois ans, taxes incluses);

D'AUTORISER le directeur général à procéder à la gestion courante dudit contrat à intervenir et à cette fin, qu'il puisse, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, lever et/ou autoriser toutes options, préavis, renouvellement ou donner tout autres autorisation, approbation, recommandation ou avis prévu, possible ou nécessaire quant audit contrat, dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec le susdit contrat;

D'AUTORISER le directeur général à négocier puis signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-139 Approbation des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt du registre des chèques du mois de juin 2023 par le trésorier, directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QUE tous les chèques ont été signés par un des administrateurs et que celui-ci a alors obtenu les explications nécessaires;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit registre par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le registre des chèques, jusqu'au mois de juin 2023 inclusivement soit, et il est par les présentes, déposé et approuvé, et l'autorisation est donnée au directeur général et au trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement des comptes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit registre des chèques, notamment quant aux paiements de ces comptes;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-140 Approbation des états financiers intérimaires

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers intérimaires du mois de mai 2023;

CONSIDÉRANT la présentation et les explications données par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE des états financiers intérimaires de mai 2023 ainsi que du manque à gagner annoncé par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient (déficit anticipé);

D'APPROUVER les états financiers intérimaires de mai 2023;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits états financiers;

D'INFORMER la Ville de Saguenay, lors de la prochaine reddition de compte quadrimestrielle de la Société de transport du Saguenay, du manque à gagner anticipé à cet égard pour la Société de transport du Saguenay, tel que projeté par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient (déficit anticipé);

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-141 Diesel

CONSIDÉRANT l'exposé fait aux administrateurs par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles quant au prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2023; CONSIDÉRANT les projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2023 ainsi que des projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient.

23-142 Rapport d'achalandage

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage du transport adapté du mois de juin 2023;

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage du transport régulier;

DE NOTER que lesdits rapports ont fait l'objet d'une révision, en amont, par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay.

23-143 Mise à jour – Tarifs et taux horaire de location

CONSIDÉRANT les divers tarifs actuels à la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT l'historique desdits tarifs expliqués aux administrateurs à cet égard et vu la hausse continue du coût des pièces et des dépenses en général ;

CONSIDÉRANT les hausses par la Société de transport du Saguenay de son tarif partenaire à compter du 1^{er} septembre 2023 et de son tarif applicable aux centres de services scolaires à compter aussi du 1^{er} septembre 2023 (résolutions no. 23-086 et 23-113);

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.2.4, 6.2.5, 6.4.1.2 et 6.4.5 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138), les articles 3.1.1, 3.1.4, 3.4.1, 3.6.1.1, 3.6.1.2, 6.1.2, 6.1.4, 6.1.6 et 6.5 du *Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis sous l'autorité de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 139) et les articles 65, 90 et 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, RLRQ c S-30.0;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay, d'où provient les présentes orientations;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

QU'hormis quant aux hausses du tarif partenaire ainsi que du tarif applicable aux centres de services scolaires et autres déjà statuées cette année, suivant entre autres les résolutions no. 23-086 et 23-113, la *Grille tarifaire 2023-2024* quant aux divers tarifs des titres de transport de la Société de transport du Saguenay soit adoptée tel que présentée aux administrateurs séance tenante (hausse de 5 %), pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024, ou avant si nécessaire sur autorisation et instructions du directeur général;

QUE la *Grille tarifaire 2023-2024*, quant aux divers taux horaires applicables à la location d'autobus de la Société de transport du Saguenay, incluant la tarification des localités périphériques hors la ville de Saguenay, soit adoptée tel que présentée aux administrateurs séance tenante (hausse de 5 %), pour une entrée en vigueur immédiate quant à tout contrat à intervenir, pour une entrée en vigueur lorsque contractuellement possible quant au contrat en cours, ou autrement avant le cas échéant si nécessaire sur autorisation et instructions du directeur général;

QUE la secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay publie dûment lesdits tarifs modifiés dans un journal diffusé dans le territoire de la Société de transport du Saguenay et les fasse afficher dans les véhicules de la société;

QUE la Société de transport du Saguenay informe la Ville de Saguenay des changements aux susdits tarifs et lui achemine copie de ladite *Grille tarifaire 2023-2024* ainsi que de la présente résolution;

QUE le directeur général ou son équipe présente annuellement un projet de grille tarifaire indexée au présent conseil d'administration;

D'AUTORISER le directeur général, dans la cadre de l'application de ladite *Grille tarifaire 2023-2024*, à permettre tout ajustement ou adaptation raisonnable visant notamment à accommoder une situation particulière ou à faciliter la réalisation d'un projet ou contrat, le tout, lorsque jugé nécessaire;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

23-144 Recommandation à la vice-présidence

CONSIDÉRANT que Monsieur Michel Tremblay, conseiller municipal du district no. 9 de la Ville de Saguenay et vice-président de l'arrondissement de Chicoutimi, a démissionné du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay ainsi que du poste de vice-président de la Société de transport du Saguenay le 31 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE, suivant notamment les articles 6, 15, 18, 21 et 22 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01), le conseil d'administration d'une société de transport en commun comporte le poste de vice-président et qu'en cas de démission, cela entraîne la vacance de son poste, la Ville de Saguenay devant alors en désigner un nouveau dans les 60 jours de la date de la vacance, le mandat du nouveau membre ne pouvant excéder le mandat du membre qu'il remplace;

CONSIDÉRANT QUE le titulaire de ce poste est nommé par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT le souhait unanime des membres du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay que leur vice-président soit M. Michel Potvin.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité; DE RECOMMANDER de manière courtoise à la Ville de Saguenay que M. Michel Potvin soit dès à présent nommé et désigné vice-président de la Société de transport du Saguenay;

DE DEMANDER de manière courtoise à la Ville de Saguenay de ne pas pourvoir immédiatement au 9^e siège de membre du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, puisque réservé pour un membre indépendant et/ou usager des services de transport en commun, issu de la communauté étudiante membre du programme *Accès Libre* de la Société de transport du Saguenay;

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution no. 21-209 ainsi que toutes autres résolutions ou parties inconciliables de résolution(s) adoptées antérieurement aux mêmes fins;

QU'UNE copie de la présente résolution soit envoyée à la Ville de Saguenay, pour que soit dûment adoptée par le conseil municipal une résolution au même effet;

D'AUTORISER le président et le directeur général, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à poser tout geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-145 Bail – Terminus Arvida

CONSIDÉRANT que Rio Tinto Alcan inc., la Ville de Saguenay et la Société de transport de Saguenay désirent collaborer avec afin que la Société de transport de Saguenay desserve sécuritairement sa clientèle;

CONSIDÉRANT l'intérêt de libérer de la circulation les autobus de la Société de transport de Saguenay circulant dans le secteur du rond-point Sainte-Thérèse d'Arvida;

CONSIDÉRANT les problèmes de circulation connus le boulevard du Saguenay, principalement occasionnés pas les autobus de la Société de transport de Saguenay en attente et la circulation abondante en provenance de multiples autres artères;

CONSIDÉRANT qu'un protocole, en solution à cet effet, avait été signé entre les parties le 26 juin 2001 pour la réalisation d'une zone de correspondance pour autobus située à l'intersection sud-est du boulevard du Saguenay et Lavoisier dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que les parties désirent renouveler cette entente;

CONSIDÉRANT les vérifications juridiques réalisées en amont par la Société de transport de Saguenay, confirmant l'à propos des présentes;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER le directeur général à négocier, préparer ou faire préparer un protocole d'entente (bail) et sa mise en œuvre, le tout visant le maintien d'une telle zone de correspondance pour autobus, comprenant le maintien des aménagements présents, le tout selon toutes autres modalités favorables à la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER à cet égard le directeur général à mandater un bureau d'avocats et/ou de notaires afin d'obtenir tout accompagnement, conseil stratégique ou opinion juridique quant auxdites demandes, si tel besoin se présente;

D'AUTORISER le directeur général à procéder à la gestion courante du contrat à intervenir et à cette fin, qu'il puisse, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, lever et/ou autoriser toutes options, préavis, renouvellement ou donner tout autres autorisation, approbation, recommandation ou avis prévu, possible ou nécessaire quant audit contrat, dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit protocole d'entente et sa révision juridique;

D'AUTORISER ainsi le directeur général à négocier puis signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-146 Suivi de projets

Le directeur de la planification réseau, projets et électrification informe les administrateurs sur l'avancement des projets de la Société de transport du Saguenay, dont notamment quant à la planification stratégique et quant au projet pilote de transport à la demande.

23-147 Information : promotions à venir

La conseillère en communication et secrétaire générale informe les administrateurs des promotions à venir soit :

1. Tel qu'adopté au conseil d'administration du 19 juin 2023 (résolution no. 23-122), la *Semaine des étudiants* se déroulera du 1^{er} au 10 septembre 2023 inclusivement. Les étudiants des institutions situées sur le territoire de la ville de Saguenay (soit notamment ceux affiliés aux centres de formation aux adultes, aux centres de formation professionnels, au Cégep de Chicoutimi, au Cégep de Jonquière et à l'Université du Québec à Chicoutimi) pourront utiliser gratuitement le transport en commun (régulier et adapté) sur présentation de leur carte d'étudiant valide.

La STS tiendra également un kiosque le 21 septembre 2023 à une activité organisée dans le cadre de cette semaine, dont les détails entourant la forme sont à venir.

2. Du 18 au 24 septembre 2023 aura lieu le *Défi sans auto solo* organisé par l'Association des centres de gestion des déplacements du Québec (ACGDQ). Si elle est sollicitée par l'ACDQ, la Société de transport du Saguenay offrira des prix à faire tirer parmi les organismes/entreprises qui participeront au défi, volet Saguenay-Lac-Saint-Jean, soit :
 - 5 laissez-passer mensuels de la Société de transport du Saguenay;
 - 5 laissez-passer mensuels pour le service de vélos en libre-service Accès Vélo.

De plus, comme chaque année, la Société de transport du Saguenay offrira le transport en commun gratuit le 22 septembre 2023 dans le cadre de la *Journée sans voiture*, et ce, pour tous clients du transport urbain ainsi que du transport adapté.

23-148 Correspondances

DE NOTER le dépôt de la correspondance datée du 12 juillet 2023 du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) ainsi que les explications y étant reliées données par le directeur général, par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles et par le directeur de la planification réseau, projets et électrification quant aux incidences à venir sur les finances de la Société de transport du Saguenay au niveau de la portion subventionnée du financement de ses projets.

Ainsi qu'une pétition des résidents de Shipshaw pour demander une desserte Shipshaw direction Jonquière le midi. La STS analysera la demande.

23-149 Cotisation annuelle - ATUQ 2023

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay est membre de l'Association du transport urbain du Québec (ci-après « l'ATUQ »);

CONSIDÉRANT à cet effet qu'elle doit payer à l'ATUQ une cotisation annuelle en échange de quoi l'ATUQ lui rend des services concernant des activités d'appel d'offres, des activités de gestion contractuelle, des activités de comités sectoriels et de représentations gouvernementales, etc.;

CONSIDÉRANT que l'ATUQ (numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 8872430895) est une personne morale de droit public (organisme public);

CONSIDÉRANT notamment les articles 89.1 et 101.1, par. 2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), les articles 1, 3 et 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c. A-2.1) et l'article 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau
Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité; QUE la Société de transport du Saguenay paie à l'Association du transport urbain du Québec sa cotisation annuelle 2023 au montant de 114 273,00 \$ (comportant une hausse de 5,35 % par rapport à l'année précédente), tel qu'il en appert de facture no. 000723 et des documents afférents présentés aux administrateurs séance tenante;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-150 Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance publique se tiendra le lundi 18 septembre 2023 à 14 h 45 à la Pulperie de Chicoutimi.

Levée de la séance à 15 h 10.

Président

Secrétaire